



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68  
Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	

### Membres absents :

Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF****Crématorium - Avenant au contrat de Délégation de Service Public - Tarifs 2024 et conditions d'exploitation**

Le contrat de Délégation de service Public signé le 29 décembre 2021, a été notifié à l'attributaire, la Société OGF, le 30 décembre 2021.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « Odyssis Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

Certains articles du contrat doivent être adaptés.

C'est ainsi que l'avenant n°2 au contrat visera à :

- notifier le maintien des tarifs 2023 pour l'année 2024
- modifier les modalités d'occupation de la salle de convivialité
- inscrire la loi 3DS dans la partie consacrée au recyclage des métaux issus de la crémation et préciser que le produit de la valorisation des métaux sera versé à Dijon Métropole

**Formation des tarifs**

L'article 8.1.4 du contrat de délégation de service public précise que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs selon la formule d'indexation de l'article 8.1.5.

L'avenant n°1 du contrat en date du 22 décembre 2022 précisait que la révision tarifaire pour l'année 2023 s'appliquait du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En l'absence de révision tarifaire pour l'année 2024, les tarifs 2023 sont donc maintenus pour l'année 2024 jusqu'à la prochaine révision tarifaire pouvant s'appliquer au 1er janvier de chaque année d'exploitation.

Il est donc proposé de valider le maintien des tarifs 2023 pour l'année 2024.

**Conditions d'exploitation****Salle de convivialité**

L'article 3.9.4.2 du contrat de délégation de service public prévoit que « le concessionnaire s'assurera que seuls les produits proposés par la prestation traiteur pourront être consommés dans les salles de convivialité. »

Afin de répondre aux attentes et besoins de certaines familles souhaitant apporter leurs boissons et collations ou passer par leur propre traiteur et désirant pouvoir consommer de l'alcool, il est proposé de supprimer et de remplacer cet extrait de l'article 3.9.4.2 par :

« Les familles qui le souhaitent pourront solliciter leur propre traiteur ou apporter leurs collations et boissons.

Le concessionnaire veillera à l'absence de consommation d'alcool sur l'espace public extérieur à la salle de convivialité et au bon déroulé des moments de convivialité. »

**Valorisation des métaux issus de la crémation**

L'article 3.13 précise que « le concessionnaire traitera avec un prestataire agréé le recyclage des résidus. Les bénéfices seront directement reversés à un organisme choisi par la Métropole ou affectés à l'amélioration du service. »

Or, conformément à la loi 3DS du 21 février 2022 et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, il est proposé de modifier l'article 3.13 comme suit :

« Le concessionnaire traite avec un prestataire agréé pour le recyclage des résidus issus des crémations.

Le concessionnaire demandera au prestataire agréé de verser à Dijon métropole le produit issu de la valorisation des métaux après chaque collecte.

Dijon métropole se chargera de reverser le produit de la valorisation des métaux issus de la crémation qui sera destiné à :

-financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes  
-faire l'objet d'un don à une ou plusieurs associations d'intérêt général ou à une ou plusieurs fondations reconnues d'utilité publique figurant sur une liste établie par le conseil métropolitain.  
Dijon Métropole consultera le délégataire préalablement à la délibération désignant la liste des bénéficiaires.

Le concessionnaire affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit issu de leur valorisation, à savoir la liste des bénéficiaires.

Le produit de la valorisation des métaux pour l'année 2023 et le solde des années précédentes seront versés à Dijon métropole à compter de la notification de l'avenant.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant, joint au présent rapport ;
- **d'approuver** :
  - le maintien des tarifs 2023 pour l'année 2024,
  - la modification des modalités d'occupation de la salle de convivialité,
  - l'inscription de la loi 3DS pour le recyclage des métaux issus de la crémation et le versement du produit de cette valorisation à Dijon Métropole

SCRUTIN	POUR : 85	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	